



CGT CHU Caen

Avenue Côte de Nacre -CS 30001- 14033 Caen Cedex 9
☎ : 02 31 06 48 58 - Fax : 02 31 06 50 67 - Email : cgt@chu-caen.fr
Site Internet : www.cgt-chu-caen.info GSM : 06 76 03 50 45



A CHACUN SON METIER !

L'ADMINISTRATION DOIT FAIRE EN SORTE DE PERMETTRE A CHAQUE AGENT DE BENEFICIER DE SES DROITS !

C'est à l'administration de donner les moyens aux services de fonctionner et non aux personnels de trouver des solutions pour pallier le manque d'effectif et de mensualités de remplacement !

**On ne doit pas vous faire culpabiliser en tenant le discours suivant :
« Si tu refuses de revenir je ne pourrai pas donner la journée à ton (ta) collègue »**

STOP AU CHANTAGE !

NON AUX (R)APPELS AU DOMICILE !

L'arrêt n°01-45889 de la Cour de Cassation du 17 février 2014 a indiqué qu'un employeur ne peut pas sanctionner ni licencier un salarié qui n'avait pas répondu aux appels téléphoniques de son employeur sur son téléphone portable pendant son temps de repos.

Ainsi, le fait pour un salarié de n'avoir pu être joint en dehors des horaires de travail sur son téléphone portable personnel est dépourvu de caractère fautif et ne permet donc pas de justifier un licenciement disciplinaire pour faute grave.

CONGES D'ETE : N'acceptons pas n'importe quoi !

L'article 41.1 du statut hospitalier prévoit : l'affichage du tableau prévisionnel des congés pour le 31 mars au plus tard, le droit à 3 semaines consécutives de congés (15 CA), y compris, inclus, les week-end travaillés sur cette période.

PLANNINGS : N'acceptons pas n'importe quoi !

EXIGEONS le respect du tableau de service (**décret n° 2009-9 art-13**) qui prévoit l'affichage au moins 15 jours avant sa mise en application avec les RTT et Fériés planifiés !

Toute modification donne lieu à une information immédiate de l'agent 48 heures avant son application, sauf contrainte impérative de fonctionnement. Celle-ci doit être validée par la DRH.

**En cas de non respect de vos droits
N'hésitez pas à contacter vos délégués CGT (poste 4858)**